

ACTES UNILATÉRAUX

Le mythe du privilège du préalable

CONTRATS

L'effet relatif des contrats administratifs

CONTENTIEUX

La date d'appréciation de la légalité d'un acte administratif

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

La composition administrative de l'Autorité des marchés financiers

DROITS ET LIBERTÉS

Cour européenne :

- La *charia* et la protection des minorités
- Le référé-liberté en matière carcérale

CHRONIQUE

- Droit administratif et droit constitutionnel

DOSSIER

Le Brexit

TABLE RONDE

Les grands arrêts politiques de la jurisprudence administrative

COLLOQUE

Le Printemps de la recherche
Jean-Marie Auby

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

L'équilibre menacé de la procédure fiscale

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Les décisions implicites de l'administration : France, Italie

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne : l'office du juge administratif dans la détermination et l'interprétation du droit national et européen

Rédacteurs en chef :
Pierre Delvolvé et Pierre Bon

Secrétaire général :
Dominique Pouyaud
Professeur émérite de l'Université Paris Descartes

Secrétaire général adjoint :
Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences à l'Université de Franche-Comté

31-35, rue Froidevaux,
75685 Paris cedex 14
E-mail rédaction : rfd@daloz.fr
(pour les auteurs voir encadré en 3^e de couverture)

**PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION**
Philippe Déroche

ÉDITION
Rédacteur en chef technique :
Raphaël Henriques
Première secrétaire de rédaction :
Marie-Anne Sebbar
Secrétaire de rédaction unique :
Marie Thomas
Tél. : 01 40 64 12 81
Fax : 01 40 64 54 66
E-mail : m.thomas@daloz.fr
Chargé d'édition numérique :
Jean-Marc Pastor

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS
Directrice des abonnements :
Yvette Nay
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax : 01 41 48 47 92

Responsable relation clients :
Ginette N'koua
Tél. : 01 40 92 20 85

Revue bimestrielle (6 numéros par an)
Prix de l'abonnement 2020 TTC (1 an) :
France 530,92 € **Prix au numéro :**
DOM 545,67 € 110,27 €
Étranger 551,34 €

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

Tous les volumes des revues antérieures à 1999 sont réimprimés par Schmidt Periodicals GmbH (Dettenford - D-83075 Feinbach - Allemagne).

ÉDITIONS DALLOZ
Société par actions simplifiée
au capital de 3 956 040 euros
Siège social :
31-35 rue Froidevaux - Paris 14^e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811 Z
TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut
La reproduction, même partielle, de tout élément publié dans la revue est interdite.

CPPAP n° 1023 T 83763
ISSN 0763-1219

Imprimé en France par JOUVE Print
733 rue Saint-Léonard - 53100 Mayenne
Dépôt légal : Juillet 2020
Origine du papier : Pologne
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot. : 0,02 kg/t



DOSSIER 401

Le Brexit

Présentation

par Anastasia ILIOPOULOU-PENOT
et Francesco MARTUCCI. 401

Le Brexit et la qualification du droit de retrait

par Emmanuelle SAULNIER-CASSIA 403

Le Brexit, la Cour suprême et la prérogative royale

par Aurélien ANTOINE. 410

Le Brexit et les autorités dévolues

par Alexandre GUIGUE. 415

Le Brexit et les droits des citoyens

par Anastasia ILIOPOULOU-PENOT. 420

Le Brexit, le marché unique et la régulation financière

par Francesco MARTUCCI. 427

RUBRIQUES 435

ACTES UNILATÉRAUX

Le mythe du privilège du préalable

par William GREMAUD. 435

CONTRATS

L'effet relatif des contrats administratifs À propos de décisions récentes

Note sous Conseil d'État, 21 octobre 2019, Société coopérative métropolitaine générale (CMEG), n° 420086 et Cour de cassation, assemblée plénière, 13 janvier 2020, Société QBE Insurance Europe Limited c/ Société Sucrierie de Bois Rouge et autres, n° 17-19.963
par Jérôme BOUSQUET. 443

CONTENTIEUX

À quelle date apprécier la légalité d'un acte administratif dans le contentieux de l'excès de pouvoir ?

1. Le problème général
par Bruno GENEVOIS. 457

2. Le cas d'une mesure de suspension provisoire d'un sportif

Conclusions (extraits) sur Conseil d'État, 28 février 2020, Mme Calvin, n° 429646 et 431499 et M. Stassen, n° 433886
par Guillaume ODINET. 469

DROIT PUBLIC DE L'ÉCONOMIE

Autorité des marchés financiers La composition administrative entre le collège et la commission des sanctions

Conclusions sur Conseil d'État, assemblée, 20 mars 2020, Autorité des marchés financiers et Société Arkea Direct Bank, n° 422186 et 422274
par Louis DUTHELLET DE LAMOTHE. 473

DROITS ET LIBERTÉS

La charia en droit européen et la protection des minorités L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 19 décembre 2018, Molla Sali c/ Grèce

par Théodore GEORGOPOULOS. 485

L'effectivité du référé-liberté en matière carcérale

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 30 janvier 2020, J.M.B. c/ France
par Julien PORTIER. 496

DROIT ADMINISTRATIF ET DROIT CONSTITUTIONNEL

Chronique de jurisprudence

1. Jurisprudence française
par Agnès ROBLLOT-TROIZIER. 501

2. Jurisprudence étrangère
par Guillaume TUSSEAU. 512

DROIT ADMINISTRATIF ET FINANCES PUBLIQUES

L'équilibre menacé de la procédure fiscale

par Pierre LEVALLOIS. 525

DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ ET ÉTRANGER

Les décisions implicites de l'administration : une comparaison entre la France et l'Italie

par Paolo PATRITO. 537

Jurisprudence de la Cour administrative fédérale d'Allemagne

L'office du juge administratif dans la détermination et l'interprétation du droit national et européen
par Ingo KRAFT. 548

TABLE RONDE 555

Les grands arrêts politiques de la jurisprudence administrative

- par Pierre DÉLVOLVÉ..... 555
 Carlos Miguel HERRERA 557
 Fabrice MELLERAY..... 559
 et Guillaume RICHARD 561

COLLOQUE 565

Le printemps de la jeune recherche Jean-Marie Auby

- Présentation
 par Jean DU BOIS DE GAUDUSSON .. 565
 Jean-Marie Auby et la crise du droit administratif
 par Jean-Philippe FERREIRA..... 567

Jean-Marie Auby aux frontières du contentieux administratif
 par Sabrina HAMMOUDI..... 574

Jean-Marie Auby et les classifications en droit administratif des biens
 par Loïc DEMEESTER..... 580

Jean-Marie Auby, le juriste de la revue *Labo Pharma* ou les prémisses du droit pharmaceutique
 par Lucie SOURZAT..... 589

TABLES 595



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement. Retrouvez également vos revues feuilletable sur Dalloz-Revues.fr



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

ÉDITIONS DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.